



F - Paris, le 30 Octobre 1990

Lettre recommandée avec accusée de réception

A TOUS LES DIRIGEANTS DE LA MEDECINE FRANCAISE  
s/c ORDRE NATIONAL DES MEDECINS  
60, Bd de Latour-Maubourg  
F - 75007 Paris

Monsieur le Président de l'Ordre National des Médecins,

J'ai l'honneur d'exposer les faits suivants que vous connaissez.

En France, on a en pleine connaissance de causes fait des transfusions avec du sang et des dérivés sanguins contaminés par le virus du SIDA à une époque où il était possible de faire autrement.

Un praticien qui se sert en le sachant, d'une instrumentation ou de produits souillés est un criminel. Si son acte entraîne mort d'homme, un assassin.

En ma qualité de Citoyen et Praticien français, je porte plainte contre ces Médecins transfuseurs auprès de l'Ordre National des Médecins, pour propagation volontaire des virus du SIDA aggravée du chef de concertation ayant entraîné mort d'hommes et diffusion de l'épidémie du SIDA.

Veillez agréer, Monsieur le Président et tous les membres de l'Ordre National des Médecins, l'expression de mes sentiments confraternels.



C. SAMUEL

Docteur Claude SAMUEL

LAURÉAT DU COMITÉ SCIENTIFIQUE  
DES PRIX MÉDICAUX  
POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE LA VIE  
PRIX D'ODONTO-STOMATOLOGIE 1983

Fondateur de Santé sans frontières

N.B. Photocopies de cette lettre, dont à :

- Monsieur François Mitterrand, Président de la République Française
- Académie Nationale de Médecine
- Association des Polytransfusés B.P. 268 75963 Paris Cedex 20
- Association Française des Hémophiles 6, rue Alexandre Cabanel 75739 Paris Cedex 15
- Association de Défense des Transfusés 11, rue Bailly 75003 Paris
- Réseaux Internationaux et "Divers"
- Des religieux dont les Musulmans Intègres
- Conseil National de la Résistance Française Anti SIDA

Pour tous pays: traduction, reproduction et diffusion autorisées et souhaitées

Conseil National de l'Ordre

le Président

LR/AML N° 613.561  
1ère Section  
Rép. à N° 650.241

Monsieur Claude SAMUEL  
Chirurgien-dentiste  
46 rue Étienne Marey


75020 PARIS

Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre du 30 octobre 1990.

Je vous précise que la juridiction de l'Ordre des médecins ne peut connaître que des plaintes portées à l'encontre de médecins nommément désignés (nom, adresse) et étayées de faits précis.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

  
Docteur Louis RENE